



**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET  
TECHNIQUES PARTICULIÈRES  
(C.C.A.T.P.)  
n° 2015/01**

**OBJET DU MARCHE**

**MAPA 2015/01 –Mission de conseil et de programmation pour des travaux  
d’humanisation d’un bâtiment du Centre Hospitalier de REVEL (31)**

Le marché est passé en procédure adaptée en application de l’article 28 du Code des marchés publics.

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 13 novembre 2015 – 17 heures**

**Pouvoir adjudicateur : Centre Hospitalier de REVEL  
Représentant légal : Mr le Directeur de l’établissement  
Comptable assignataire :**

## **SOMMAIRE**

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Définition de la mission

Article 3 : Date d'effet, durée du marché, lieu d'exécution

Article 4 : Prestations similaires

Article 5 : Division en lots

Article 6 : Avance forfaitaire

Article 7 : recours à la sous-traitance

Article 8 : Documents contractuels

Article 9 : Réception et pénalités éventuelles

Article 10 : Modalité et détermination des prix

Article 11 : Avance forfaitaire

Article 12 : Modalités de paiement

Article 13 : Achèvement de la mission

Article 14 : Documents à fournir en cours de marché

Article 15 : Cautionnement – Retenue de garantie

Article 16 : Nantissement

Article 17 : Confidentialité

Article 18 : protection de l'environnement

Article 19 : responsabilité – Assurances

Article 20 : Résiliation

Article 21 : Voies de recours

Article 22 : Dérogations au CCAG.PI

## **Article 1 : Objet du marché**

Le présent marché a pour objet de choisir un prestataire devant assurer une mission de conseil et d'accompagnement d'un projet d'humanisation et d'amélioration des conditions de travail, de qualité et maîtrisé, du secteur sanitaire du Centre Hospitalier de REVEL.

Ce secteur sanitaire compte actuellement 96 lits autorisés répartis sur trois activités médicales différentes et situés sur trois niveaux :

Premier niveau : 30 lits / 19 chambres

- L'unité de soins de longue durée : 10 lits : 5 chambres doubles
- Service de soins de suite et de réadaptation : 10 lits : 4 ch. Individuelles + 3 ch. doubles
- Service de médecine court séjour : 10 lits : 4 ch. Individuelles + 3 ch. doubles

Deuxième niveau : 31 lits / 20 chambres

- Service de soins de suite et de rééducation : 31 lits : 9 ch. Individuelles + 11 ch. doubles

Troisième niveau : 35 lits / 24 chambres

- L'unité de soins de longue durée : 35 lits : 13 ch. Individuelles + 11 ch. doubles

L'objectif de cette mission est de permettre au CH de REVEL d'augmenter le nombre de ses chambres individuelles sans modifier le nombre de lits autorisés par secteur d'activité.

L'organisation finale, le fonctionnement général, les qualités de confort, d'usage et d'ergonomie des locaux sont une attente forte de la Direction de l'établissement pour une prise en charge de qualité des patients.

Un comité de pilotage en charge du projet sera constitué, il sera composé de professionnels représentant les différents corps de métiers nécessaires au bon fonctionnement de la nouvelle organisation, ainsi qu'un représentant des usagers.

Le présent cahier des charges (CCATP) règle les conditions administratives et techniques particulières d'exécution du présent marché.

Il sera fourni au titulaire du marché un relevé par géomètre.

Le présent marché est passé en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics en vigueur.

## **Article 2 : Définition de la mission**

### 2.1 Objectifs spécifiques de la mission

- Créer les conditions d'une adhésion des personnels, de leurs représentants et des usagers à travers le comité de pilotage,
- faire un état des lieux fonctionnel et spatial des bâtiments concernés,
- définir les besoins en termes de fonctionnalité, équipements, ergonomie, y compris les circuits (patients, visiteurs, professionnels, repas, linge, déchets, fluides...), ainsi que le nombre et la qualification du personnel nécessaire,
- définir les surfaces nécessaires à la réalisation du projet en respect de la réglementation en vigueur (surface minimale des chambres, des couloirs, l'accessibilité, incendie...),
- proposer une nouvelle répartition en lits dans les différents niveaux,
- faire des propositions d'implantation, et leur implication financière tenant compte des contraintes architecturales, spatiales, et techniques,
- proposer un pré programme d'aménagement et un phasage éventuel de l'opération.

### 1.2 Contenu de la mission

Le titulaire devra s'attacher à la recherche des modalités et des moyens à mettre en œuvre pour déterminer la meilleure adéquation entre les attentes du maître d'ouvrage et les contraintes liées au projet.

Après une analyse exhaustive de l'existant, la démarche devra porter sur le recensement de tous les besoins nécessaires à la nouvelle organisation pour servir de base aux différents scénarios possibles d'implantation.

Production attendue :

- La présentation du contexte du projet,
- Un plan de communication détaillé, daté reprenant l'ensemble des actions de communication prévues afin de mettre en valeur la pertinence des actions à mener par l'établissement.
- L'analyse exhaustive de l'existant,
- les objectifs impératifs et souhaits du maître d'ouvrage,
- Les besoins détaillés en termes quantitatifs et qualitatifs.
- La description détaillée de recommandations visant les modifications/évolutions à apporter à l'organisation et aux processus, pour atteindre une organisation efficiente et performante notamment :
  - Optimisation de l'activité
  - Optimisation en terme de personnel (quantitatif par métiers)
  - Amélioration de la qualité des soins et des délais de prise en charge du patient

- Simplification des flux
- Lutte contre le gaspillage
- Les comptes rendus des réunions avec le comité de pilotage,
- Les propositions de scénarios :

Sur la base des besoins à satisfaire, et des orientations du maître d'ouvrage, le titulaire élaborera différents scénarios en tenant compte de la compatibilité et de l'impact des travaux envisagés dans l'environnement existant, sans jamais perdre de vue que l'objectif vise la qualité de la prise en charge de patients.

Il recensera pour chaque scénario et en respect de la réglementation en vigueur, l'ensemble des contraintes techniques et architecturales (Bâtiments de France). Des entretiens et réunions avec les professionnels ressources de ces problématiques du CH de REVEL seront prévus.

Il établira pour chaque scénario même pour ceux prévoyant une construction nouvelle, le coût prévisionnel y compris les coûts d'entretien.

La présentation des scénarios se fera à l'aide de descriptifs, schémas, organigrammes et autres documents graphiques destinés à différencier les choix d'organisation fonctionnelle et technique du futur fonctionnement. Les comptes rendus des réunions avec le comité de pilotage, et les professionnels ressources seront annexés au dossier de présentation.

La restitution des documents doit se faire d'une part au format PDF, et d'autre part aux formats originaux (Nord, Excel, Power Point, DWG), les plans seront fournis sur CG ou DVD.

### **Article 3 : Date d'effet, durée du marché, lieu d'exécution**

Date d'effet : date de notification

Durée prévisionnelle du marché : 3 mois date de notification, à affiner lors de la phase « initialisation de la mission ».

Lieu d'exécution : Les prestations objet du présent marché seront exécutées au Centre Hospitalier de REVEL, 2 avenue Roger Ricalens – 31250 REVEL

### **Article 4 : prestations similaires**

La réalisation de prestations similaires en application de l'article 35-II-6° du code des marchés publics, pourra être passée ultérieurement selon la procédure des marchés négociés.

### **Article 5 : Division en lots**

La prestation n'est pas divisée en lot.

## **Article 6 : Prestations supplémentaires**

Toute demande de prestations supplémentaires ou modifications en cours de marché à la demande du titulaire est soumise à l'accord du pouvoir adjudicateur, et doit faire l'objet d'un avenant pour être mise en œuvre.

## **Article 7 : Recours à la sous-traitance**

Il est fait application des articles 112 à 114 du CMP et 3.6 du CCAG-PI

## **Article 8 : Documents contractuels**

Cet article déroge à l'article 4.1 du CCAG - PI

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous dans l'ordre décroissant d'importance:

### Les pièces particulières :

- l'acte d'Engagement (DC3) et le tableau détaillé de la mission comprenant la proposition financière, datés, signés et paraphés, résultant le cas échéant de la mise au point du marché.
- le mémoire technique du candidat daté, signé
- le présent Cahier des Clauses Administratives et technique Particulières (CCATP), paraphé et signé par le titulaire

### Les pièces générales réputées connues du titulaire :

- le Code des marchés publics non transmis
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (arrêté du 16 septembre 2009), non transmis

Le titulaire ne peut en aucun cas modifier ces pièces.

Les dispositions du présent marché prévalent sur celles qui figureraient sur les documents de réponse, lettres ou autres documents échangés entre le Centre Hospitalier et le titulaire préalablement à la signature du présent marché.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au marché.

Il en est ainsi sans que cette liste soit exhaustive, des conditions d'achat, des conditions de vente, des conditions figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les documents commerciaux.

Seul fait foi l'exemplaire original des documents conservé par le Centre Hospitalier de REVEL.

## **Article 9 : Réception et pénalités éventuelles**

### **9.1 La réception et la validation des prestations**

Dès que les prestations objet du présent marché seront présentées, le pouvoir adjudicateur vérifiera la forme et le contenu, en examinera la qualité et vérifiera si elles répondent aux exigences et stipulations du présent marché.

Le pouvoir adjudicateur décidera :

- La validation de la prestation,
- L'ajournement de la prestation en demandant l'amélioration de la prestation, l'apport de complément ou encore la reprise de l'étude. Il fixera un délai pour cette reprise.
- La validation moyennant réfaction sur le prix de la prestation,
- Le rejet

### **9.2 Les pénalités pour retard dans les interventions et délais d'exécution**

Par dérogation à l'article 14 du CCAG.PI, lorsque le délai d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard calculées au moyen de la formule suivante :

$$P = 150,00 + \left( \frac{V \times R}{1000} \right), \text{ dans laquelle :}$$

P = le montant des pénalités

V = valeur hors taxes pénalisée ; cette valeur est égale à la valeur hors taxes des prestations en retard ou exceptionnellement de l'ensemble des prestations, si le retard de livraison d'une partie rend l'ensemble inutilisable. Cette valeur est celle des prix figurant au marché.

R = le nombre de jours calendaires de retard.

## **Article 10 : Modalités et détermination des prix**

L'unité monétaire est l'euro

### **10.1 Le contenu des prix**

Le prix est ferme pour la durée totale du marché.

Le prix est global et forfaitaire

Le prix du marché comprend toutes les sujétions découlant des circonstances de temps, de lieux et d'horaires dans lesquelles la prestation doit être réalisée tout comme l'ensemble des frais et charges de toute nature, et notamment les frais de déplacements et de séjour, les frais généraux et fiscaux ainsi que la reproduction de documents.

Le titulaire reconnaît avoir été suffisamment informé des conséquences directes ou indirectes des circonstances citées ci-dessus et a élaboré son prix en connaissance de cause.

## 10.2 L'application de la taxe à la valeur ajoutée

Il sera fait application des taux de TVA en vigueur pendant l'exécution des prestations, sauf disposition réglementaire contraire.

### **Article 11 : Avance forfaitaire**

Sans objet.

### **Article 12 : Modalités de paiement**

#### 13.1 - Règles

Le règlement est régi par les règles de la comptabilité publique.

Dès que le pouvoir adjudicateur a procédé à la validation des prestations, le titulaire établit une facture en deux exemplaires, adressée au Directeur du CH de REVEL

Contenu de la facture outre les mentions légales:

- l'identification du titulaire du marché (noms n° Siret et adresse)
- la date de facturation
- la référence au marché
- la liste détaillée des prestations effectuées.
- le montant hors TVA de la prestation
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total TTC

Dans le cas de cotraitance ou sous-traitance il est fait application de l'article 12 du CCAG-PI

#### 12.2 – Délai de paiement

Conformément à l'article 98 du CMP, le paiement intervient 50 jours au plus tard par virement bancaire, après la remise de la facture par le titulaire du marché, sous réserve de la bonne exécution de la prestation, après service fait et toutes les pièces nécessaires au paiement fournies.

#### 12.3 - Intérêts moratoires

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit, et sans autre formalité, au bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement incluse, ainsi qu'à l'indemnité forfaitaire de 40 € (décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement).

Le taux appliqué est le taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 8 points.



### **Article 13 : Achèvement de la mission**

Lorsque le pouvoir Adjudicateur décide d'arrêter la prestation en cours de mission ou de résilier tout ou partie du marché en cours d'exécution, seules les prestations exécutées seront rémunérées. Cette rémunération ne sera assortie d'aucune indemnité pour la partie commandée mais non exécutée.

### **Article 14 : Documents à fournir en cours de marché**

Sans objet

### **Article 15 : Cautionnement – retenue de garantie**

Sans objet

### **Article 16 : Nantissement**

Il est fait application des articles 106 à 109 du CMP.

« L'exemplaire unique » destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance, est délivré au titulaire lors de la notification du marché

### **Article 17 : Confidentialité**

Le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, les informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise d'informations et/ou de données sur quelque support que ce soit à des tiers.

Par ailleurs, le prestataire s'engage à citer les sources des études faisant l'objet du présent marché.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme faute de nature à conduire le pouvoir adjudicateur à résilier le marché pour faute du titulaire, aux frais et risques de ce dernier, sans préjudice des réparations éventuelles

Les cotraitants, les sous-traitants, les salariés sont tenus à la même confidentialité

### **Article 18 : Protection de l'environnement**

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité, de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur

## **Article 19 : Responsabilité / assurances**

### 19.1 Propriété et droit d'auteur

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du Centre Hospitalier de REVEL et du titulaire en la matière est l'option A telle que définie à l'article 25 du CCAG-PI.

Le prestataire cède notamment au Centre Hospitalier de REVEL:

- Le droit de reproduire, d'imprimer, d'adapter ses prestations (études, croquis, etc.) réalisés dans le cadre du présent marché, en noir et blanc ou en couleur, sur tous supports ou procédés,
- Le droit d'utiliser ces reproductions à des fins de réalisations, de publications, de diffusion, d'édition et de réédition de tout ouvrage quel qu'en soit le format ; le mode de publication et de diffusion (y compris en ligne) et sans limite de tirage.

### 19.2 Le respect des clauses contractuelles

Les stipulations des documents contractuels sus énoncés expriment l'intégralité des obligations des parties. Ces clauses prévalent sur celles qui figureraient sur tous les documents adressés par les candidats lors de leur réponse à cette consultation, y compris les éventuelles conditions générales de vente.

De même, le titulaire du marché ne pourra faire valoir, au cours de l'exécution du marché, aucune nouvelle condition générale ou spécifique.

### 19.3 Les assurances

Le titulaire est responsable de tout dommage de toute nature causé au personnel du pouvoir adjudicateur, aux biens et aux tiers du fait :

- De son personnel salarié en activité de travail
- D'un évènement engageant sa responsabilité pendant et après l'exécution des prestations en rapports avec le présent marché

Au-delà de la production du justificatif d'assurance prévu au Règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur peut demander au titulaire, de fournir à nouveau au cours du marché un justificatif complet à jour dans un délai de quinze jours à compter de sa demande.

Par ailleurs le titulaire, s'engage à avertir le pouvoir adjudicateur de tout changement d'assureur ou de clauses de leur contrat en cours d'exécution du marché, pour quelques motifs que ce soit, et à lui remettre la nouvelle attestation.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme faute de nature à conduire le pouvoir adjudicateur à résilier le marché pour faute du titulaire, aux frais et risques de ce dernier, sans préjudice des réparations éventuelles

Les cotraitants, les sous-traitants, sont tenus aux mêmes règles.

## **Article 20 : Résiliation**

Le Pouvoir Adjudicateur peut résilier le marché selon l'article 47 du Code des marchés publics, pour faute exclusive du titulaire ou cocontractant et sans indemnité, en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 46 du même code.

Il est fait application des articles 29 à 36 du CCAG – PI avec les compléments suivants :

En dérogation aux articles 31-1 et 33 (difficultés d'exécution du marché – résiliation pour motif d'intérêt général), il est précisé que le titulaire n'aura droit à aucune indemnité.

En cas de résiliation pour faute il est fait application de l'article 32 du CCAG-PI, il est précisé :

- que le pouvoir adjudicateur peut faire procéder à l'exécution des prestations prévues par le marché aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 36 du CCAP-PI ; La décision de résiliation le mentionne expressément
  
- Que le titulaire n'a droit à aucune indemnité quelle que soit sa faute

## **Article 21 : Voies de recours**

Juridiction compétente : Tribunal Administratif de Toulouse – 68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 07 – Tél. : 05 62 73 57 57 – Fax : 05 62 73 57 40 – E-mail: greffe.ta.toulouse@uradm.fr – URL : <http://www.ta.toulouse.juram.fr>

## **Article 22 : Dérogations au CCAG-PI**

L'article 8 déroge à l'article 14.1 du CCAG-PI.

L'article 20 déroge aux articles 31.1 et 33 du CCAG-PI